

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 avril 2022**

**Délibération n° CP-2022-1231**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Restructuration du collège Triolet - Approbation du programme - Individualisation partielle d'autorisation de programme globale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

**Commission permanente du 11 avril 2022****Délibération n° CP-2022-1231**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : Restructuration du collège Triolet - Approbation du programme - Individualisation partielle d'autorisation de programme globale

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération n° 0P34O9707 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Le collège Elsa Triolet, situé sur un terrain de 19 398 m<sup>2</sup>, à Vénissieux, a été construit en 1972. Cet établissement d'environ 7 000 m<sup>2</sup>, classé en réseau d'éducation prioritaire (REP+), est localisé au sein du quartier des Minguettes, qui fait l'objet d'un grand projet de ville en faveur du renouvellement urbain.

Le collège a été retenu à la PPI au cours du mandat 2015-2020 pour la restructuration de ses plateaux de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et l'initialisation d'une restructuration partielle des locaux. Seuls les travaux dans la SEGPA ont été réalisés. Démarrés fin 2019, les travaux se sont achevés en octobre 2021.

En 2019, la restructuration partielle initiale a fait l'objet d'une réévaluation en restructuration totale au regard de l'analyse technique détaillée des dysfonctionnements techniques et fonctionnels, nécessitant de privilégier des réorganisations complètes de locaux ainsi que la prise en compte d'exigences de performances énergétiques. Les études ont donc été relancées, dans le cadre d'une vision globale et ont abouti, fin 2021, à l'élaboration du programme de travaux.

**II - Programme**

Reposant sur le référentiel pour la construction et la modernisation des bâtiments affectés aux collèges publics de la Métropole de Lyon, le programme propose :

- d'améliorer le confort d'usage, la dimension et la disposition des locaux après curage de l'amiante et recloisonnements,
- d'améliorer l'esthétisme et la fonctionnalité du collège et changer son image en lien avec les actions du grand projet de ville,
- de créer une nouvelle entrée pour les élèves directement dans la cour et de requalifier les espaces extérieurs,
- de créer une demi-pension en production sur place de 200 couverts par jour, extensible, avec *salad bar*. Les élèves rationnaires étant actuellement accueillis au collège Éluard. Cette création s'inscrit dans l'objectif de la Métropole de placer l'alimentation au cœur du projet éducatif des collèges,

- de créer également de nouvelles fonctions, au sein des volumes existants et de surfaces à créer, telles qu'un foyer des élèves d'environ 60 m<sup>2</sup>, une salle d'évolution sportive d'environ 300 m<sup>2</sup>, une salle de convivialité, notamment pour les parents, de 60 m<sup>2</sup>,

- d'accompagner la transition écologique notamment en améliorant la performance énergétique du bâti, la végétalisation de la cour et en limitant les gaz à effet de serre lors des travaux (chantier propre).

La configuration actuelle des bâtiments ne permet pas d'y intégrer tous les besoins du projet. À terme, la réalisation des travaux occasionnera une extension de 400 m<sup>2</sup> à 900 m<sup>2</sup> de la surface du collège.

### 1° - Ambitions énergétiques et environnementales

Un scénario dit "facteur 4" exigeant 70 % d'économies d'énergie primaire, 70 % d'économies d'énergie finale et 67 % de réductions des gaz à effet de serre minimum est proposé.

Le projet de restructuration prône l'excellence énergétique équivalente à un BBC rénovation avec l'intégration de production d'énergie renouvelable. En cas d'extensions ou de constructions neuves, un niveau équivalent au niveau E3C1 sera exigé.

Le programme prend également des orientations environnementales :

- utilisation au maximum de matériaux biosourcés, naturels et/ou labélisés (Ecolabel européen, Nature plus, à minima A+, etc.) en privilégiant par exemple les essences de bois locales,
- obligation de valoriser les déchets,
- réutilisation des eaux pluviales (étude à venir pour les sanitaires du collège),
- choix des matériels selon fiches de déclaration environnementales et sanitaires (FDES).

### 2° - Aspects financiers

En lien avec l'inscription du projet de restructuration totale à la PPI 2021-2026, il est proposé d'individualiser une nouvelle autorisation de programme.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 13 580 000 € HT, conduisant à une opération de restructuration toutes dépenses confondues, estimée à environ 23 000 000 € TTC (y compris mobiliers et équipements).

Cette autorisation partielle d'autorisation de programme, d'un montant de 3 500 000 €, sera dédiée à l'engagement de l'ensemble des prestations intellectuelles (équipe de maîtrise d'oeuvre, contrôleur technique, etc.) pour les phases de conception et de réalisation. Le lancement de la consultation d'équipes de maîtrise d'oeuvre se fera selon une procédure avec négociation sans concours qui s'avère la plus adaptée à cette opération, dont la prépondérance porte sur la restructuration globale ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

## DELIBERE

**1° - Approuve** le programme de restructuration totale du collège Elsa Triolet à Vénissieux d'un montant estimatif prévisionnel de 13 580 000 € HT travaux, valeur janvier 2022, soit un programme d'opération d'un montant total, toutes dépenses confondues, estimées à environ 23 000 000 € TTC, ainsi que le lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre.

**2° - Décide** l'individualisation partielle d'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 3 500 000 €, en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 300 000 € en dépenses en 2023,
  - 500 000 € en dépenses en 2024,
  - 1 700 000 € en dépenses 2025 et suivants
- sur l'opération n° OP3409707.

**3° - Le montant** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - chapitre 23 - exercices 2023 et suivants pour un montant de 3 500 000 €

**4° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - solliciter auprès des autorités compétentes toutes subventions d'investissement auxquelles peut prétendre l'opération,

b) - accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-275129-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
---